

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2015**

Délibération
n° 2015.03.093

**Taxe d'habitation,
taxes foncières et
cotisation foncière
des entreprises :
fixation des taux 2015**

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2015**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Nicole GUENOLE à Jean-Luc VALANTIN, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Jacques PERSYN, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, Karen DUBOIS, Nicole GUENOLE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2015

**DELIBERATION
N° 2015.03.093**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

**TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET COTISATION FONCIERE DES
ENTREPRISES : FIXATION DES TAUX 2015**

La réforme de la fiscalité directe locale portant sur la suppression de la taxe professionnelle s'applique aux collectivités locales depuis 2011. Pour les établissements publics de coopération intercommunale relevant de l'article 1609 nonies du code général des impôts comme le GrandAngoulême, cela s'est traduit par le passage à une fiscalité mixte de droit et par la création d'impôts nouveaux.

Aussi, la part départementale de la taxe d'habitation ainsi que la part départementale et la part régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont été transférées à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2011. La prise en compte de ces transferts de fiscalité a donné lieu au calcul de taux de référence corrigés. De plus, la taxe professionnelle a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de deux éléments : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La CFE correspond à la part de l'ancienne Taxe Professionnelle basée sur la valeur foncière des entreprises, avec un transfert des taux du Département et de la Région au profit de l'agglomération.

Pour le GrandAngoulême, un taux de référence corrigé de 8,95 % pour la Taxe d'Habitation et de 2,44 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties a été calculé puis voté en 2011 par le conseil communautaire. Ces taux sont reconduits depuis. Par ailleurs, bien qu'il n'y ait pas eu de transfert de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de l'agglomération de la part d'autres collectivités, le conseil communautaire peut en voter un taux. Le conseil communautaire a voté un taux de 0 % en 2011, 2012, 2013 et 2014.

Concernant la cotisation foncière des entreprises, le taux de base 2011 était de 26,23 %. C'est ce taux qui a été voté par le conseil communautaire du 21 avril 2011. Compte tenu des liens de fiscalité avec les taux communaux, ce taux a été porté à 26,24 % pour 2012 puis reconduit en 2013 et 2014.

Pour 2015, les élus communautaires souhaitent maintenir les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières pour limiter la pression fiscale à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, votée par le Parlement en loi de finances, soit 0,9 % (article 63 de la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et article L 1518 bis du code général des impôts).

De même, pour la cotisation foncière des entreprises, il est également proposé un maintien du taux à 26,24 %.

Vu l'avis favorable de la commission ressources-prospectives du 18 mars 2015,

.../...

Je vous propose :

DE RECONDUIRE pour 2015 les taux 2014 de la fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 8,95 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 2,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,24 %

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 avril 2015	<u>Affiché le :</u> 02 avril 2015